

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
UN AGENT TERRITORIAL : FARES MALIKA**

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),
Vu les articles R. 2122-8 et 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Madame FARES Malika née le 12 mars 1971 à Givors (Rhône), adjoint administratif à la mairie de Grigny (Rhône), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer :

- attestations de recensement militaire
- déclarations de perte de carte d'identité et passeport
- légalisation des signatures
- certification conforme de documents

L'exercice de la délégation de signature s'effectue sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 2 : La Direction générale des services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet du Rhône

Article 4 : La fin de contrat de Madame FARES Malika entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Grigny, le 14 novembre 2022
Xavier ODO,
Maire

Arrêté notifié le :
signature